

Sirque de Nexon

VOUS AIMEZ LE PÔLE CIRQUE DE NEXON EN LIMOUSIN ! Vous souhaitez le soutenir ?

Vous venez régulièrement au Sirque de Nexon et vous êtes peut-être abonnés...

Spectateurs complices, fidèles, réguliers, curieux, vous êtes devenu au fil des ans, les partenaires essentiels de cette aventure artistique.

Mais peut-être pensez-vous, pourriez-vous aller plus loin, « entrer dans la piste », devenir en quelque sorte un « super abonné »...

Soutenez Le Sirque par le biais du mécénat culturel, adressez-nous un don !

Le Sirque, association d'intérêt général à vocation culturelle, est ouvert au mécénat des particuliers. Il est habilité à délivrer dans ce cadre des reçus fiscaux aux donateurs, leur permettant de bénéficier des réductions d'impôts en vigueur.

Ainsi pour un don de 100€, la réduction d'impôt, égale à 66% de la somme versée, est de 66€. Cela vous revient à 34€.

En devenant mécène, vous contribuez au développement des projets artistiques et culturels du Sirque, vous affirmez votre intérêt pour la qualité de la programmation du pôle cirque de Nexon en Limousin, vous vous associez à son rayonnement ainsi qu'au maintien de sa politique tarifaire et vous apparaissez dans les statuts de l'association comme membre associé lors de l'assemblée générale.

La réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable. (article 200-1 ter du CGI).

Toutes les informations sont sur le site Internet de la Mission mécénat du Ministère de la culture et de la communication

<http://www.mecenat.culture.gouv.fr>

REMISE DE DON A L'ASSOCIATION LE SIRQUE AU TITRE DU MECENAT DES PARTICULIERS

Document à adresser avec votre don à :
LE SIRQUE - Pôle cirque de Nexon en Limousin
Château de Nexon BP 20
87800 NEXON

NOM

PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

E-MAIL (Inscription à la liste de diffusion)
.....

Je fais un don par chèque bancaire ci-joint à l'ordre de l'association Le Sirque d'un montant de :

100 € 250 € 500 € 1000 €

Autre montant à préciser €

Vous recevrez un reçu au titre des dons aux organismes reconnus d'intérêt général (articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du Code Général des Impôts)

Date : Le / /

Signature